

PAR COURRIEL

Longueuil, le 29 mai 2015

N/Réf : 2004 26824 et 2004 28474

Objet :
524, Rang Saint Paul à Saint-Rémi

Monsieur,

Nous donnons suite à vos demandes, reçues le 1^{er} mai et le 20 mai dernier, concernant l'objet précité.

Les documents demandés sont accessibles et joints à la présente. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité du 6 mai 2015 (3 pages);
2. Rapport d'inspection du 16 avril 2015 (9 pages).

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (6)

Longueuil, le 6 mai 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Camping du domaine ensoleillé de St-Rémi inc.
524, rang Saint-Paul, app. B7
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

N/Réf. : 7330-16-01-0033900
401245957

Objet : Manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement à l'endroit du camping du Domaine Ensoleillé de St-Rémi inc. au lot 3 847 640 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Rémi

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 16 avril 2015 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir exploité un système d'aqueduc, sans avoir obtenu un permis d'exploitation du ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32.1
- Avoir exploité un réseau d'égout, sans avoir obtenu un permis d'exploitation du ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 32.1
- Avoir aménagé ou exploité un terrain, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 33

...2

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles (résidus de brûlage) ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2
- Avoir utilisé un équipement visé (fosse septique) qui n'est pas en bon état de fonctionnement, à savoir une fosse septique était submergée d'eau et non accessible pour effectuer son entretien.
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, article 12, partie 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre sans délai un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Nous vous demandons notamment de produire un rapport d'évaluation, fait par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec, confirmant le bon fonctionnement du système de traitement des eaux usées en place et que celui-ci est en mesure de traiter les débits et charges d'eaux usées générées par l'établissement (calcul à l'appui).

Le rapport doit notamment indiquer :

- Capacité d'accueil ou nombre de sites (avec et sans services);
- Description des installations sanitaires;
- Plan de localisation des différentes composantes du système d'égout;
- Description des services : resto, buanderie, accès public à une piscine, etc.

De plus, lors de l'inspection réalisée le 16 avril 2015, il a été constaté que des dispositifs artisanaux servant à recevoir de l'eau de javel étaient présents sur les têtes des 2 puits qui alimentent le camping en eau potable et que de l'eau de javel y était déposée à raison d'une fois par semaine. Nous vous informons que cette pratique ne peut être tolérée dans le sens où celle-ci peut être susceptible de masquer les indicateurs de contamination microbiologique qui pourraient être présents dans l'eau souterraine et de fausser les résultats des échantillons d'eaux prélevés pour des fins de contrôle réglementaire en vertu du règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40).

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/RB/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

1 Identification

| | | |
|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------|
| Date de l'inspection : 2015-04-16 | Heure d'arrivée : 9 h 04 | Heure de départ : 11 h 18 |
| Inspecteur : Rémy Bellefleur | Accompagné de : | |

| | |
|--|---|
| N° intervention : 300954367 | Type d'intervention : Inspection |
| N° gestion documentaire : 7330-16-01-00339-00 | N° du rapport d'inspection : 401244909 |
| N° demande : 200425153 | Type de demande : Plainte à caractère environnemental |
| But de l'inspection : Saint-Rémi, eaux usées, Camping Domaine Ensoleillé : Plainte d'écoulement d'eaux usées à l'environnement | |

| | |
|---|-----------------------------------|
| Lieu inspecté | |
| Nom du lieu : Camping du Domaine Ensoleillé | |
| Nom usuel du lieu : Camping l'Hirondelle, Camping l'Accueil | |
| N° du lieu : X2010361 | Type de lieu : terrain de camping |
| Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 524, 524 rang St-Paul Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 | |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,264000000000;-73,589900000000 | |

| Intervenant du lieu | | | |
|---|--------------|---|---------------------|
| Nom | Fonction | Adresse postale (si différente du lieu) | No intervenant SAGO |
| Camping du domaine ensoleillé de St-Rémi inc. | Propriétaire | 524, rang St-Paul app. B7 Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 | Y0303786 |

| |
|-------------------------|
| Conditions météo |
| Ensoleillé, 7°C |

| Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO | | |
|--|-----------------------------|----------------------------|
| Nom | Fonction | N° de téléphone (ou autre) |
| Claire Turcotte | Propriétaire | 450-454-2228 |
| | Articles 53-54 de la L.A.D. | |

| | | | |
|---|---|--|--------------------------------|
| Mode d'identification | | | |
| But expliqué : | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification : | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut | |
| But expliqué à/identification faite auprès de : Claire Turcotte et son fils | | | |

| | |
|--|--|
| Plainte <input type="checkbox"/> SO | |
| Plaignant rencontré : | <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non |

| | |
|---|---|
| Photos numériques | |
| Nombre de photos prises sur le terrain : 32 | Nombre de photos annexées au rapport : 20 |
| Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rémy Bellefleur avec un appareil photo de type Sony CyberShot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. | |
| Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belre03\7330-16-01-00339-00\2015-04-16 | |
| Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. | |

| |
|---|
| Grilles d'inspection annexées <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|---|

Autres pièces annexées au rapport SO

| | Numéro | Titre |
|---|------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Croquis | | |
| <input type="checkbox"/> Plan | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Carte | 401245926 401245936 | Cartes historiques du camping du Domaine Ensoleillé de St-Rémi inc. Cartes avec annotations du camping du Domaine Ensoleillé de St-Rémi inc. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre | | Informations du registraire des entreprises du Québec Rôle d'évaluation foncier de la ville de St-Rémi pour le lot 3 847 640 |

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Une plainte a été reçue au CCEQ le 14 avril 2015 à l'effet que les installations septiques du camping du Domaine Ensoleillé à Saint-Rémi seraient désuètes et qu'il y aurait des rejets d'eaux usées à l'environnement.

3 Description de l'inspection

9h04 J'arrive à la guérite d'entrée du camping.
9h11 Je me stationne au pavillon du camping.

9h14 Début de l'inspection. Un homme vient à ma rencontre et s'informe de la raison de ma présence. Je lui demande s'identifier. Il dit être le fils de la propriétaire. Je lui explique que je viens vérifier la conformité des installations septiques du camping, les puits d'eau potable et la gestion des matières résiduelles du camping.

L'homme me dit d'aller rencontrer la propriétaire qui se trouve présentement à sa roulotte. Je vais rencontrer la propriétaire du camping et je lui explique le but de ma présence. Je lui demande à pouvoir faire une visite des puits de captage d'eau potable, des installations septiques et du lieu où sont entreposés les déchets du camping.

La propriétaire déclare qu'un homme du ministère de l'environnement est venu l'an dernier et qu'il aurait dit que tout est correct au niveau des installations septiques. J'informe la propriétaire que selon mes dossiers qu'aucun représentant du ministère n'est venu faire d'inspection pour son camping l'an dernier. En discutant, je fais réaliser à la propriétaire l'importance de vérifier l'identité de toute personne s'identifiant au nom du ministère et de demander à voir la carte de statut. Je lui montre ma carte de statut d'inspecteur qui est accrochée sur mon dossard.

EAU POTABLE

La propriétaire m'amène voir les puits d'eau potable du camping.

Puits # 1 : Puits à l'entrée du camping (photos # 1 à # 4)

- La tête de puits est en état de dégradation avancée.
- Un dispositif composé d'un tuyau en PVC est installé sur la tête de puits. Une chaudière graduée et un gallon d'eau de Javel sont présents sur le plancher.
 - La propriétaire déclare verser de l'eau de Javel une fois par semaine, environ une tasse, dans chacun des puits du camping pour éliminer les mauvaises odeurs. Elle dit que c'est une représentante du Ministère qui lui aurait dit que c'était une bonne pratique. Je lui réponds que je doute que le Ministère lui ait permis cette pratique.
- Un petit réservoir de pression est présent.
 - La propriétaire déclare qu'il n'y a aucun réservoir d'accumulation d'eau sur le camping et que la pompe submersible alimente le réseau de distribution lorsqu'il y a une demande.
- Une unité de chauffage électrique est présente dans le cabanon.
- Un robinet est présent à l'extérieur du cabanon et est disponible pour les utilisateurs pour remplir leurs gallons d'eau.

Puits # 2 : Puits près du pavillon (photos # 6 à # 10)

- La tête de puits est en état de dégradation avancée.
- Un entonnoir en plastique est installé sur la tête de puits.
 - La propriétaire déclare verser de l'eau de Javel une fois par semaine, environ une tasse, dans chacun des puits du camping pour éliminer les mauvaises odeurs.
- Une unité de chauffage électrique est présente dans le cabanon.
- Un petit réservoir de pression est présent.
 - La propriétaire déclare qu'il n'y a aucun réservoir d'accumulation d'eau sur le camping et que la pompe submersible alimente le réseau de distribution lorsqu'il y a une demande.
- Une génératrice à essence est dans le cabanon du puits # 2.

Puit de la guérite : N45 16.056 W73 36.035 (photo # 5)

Un puits est présent à la guérite d'entrée du camping au rang Saint-Paul. Le puits alimente un petit garage et l'eau ne sert qu'à l'employé de la guérite.

3 Description de l'inspection

EAUX USÉES

Je demande à voir les installations septiques desservant les maisons mobiles. La propriétaire me dit qu'elle n'a pas de plan des installations septiques ni des égouts mais qu'elle fait une vidange périodique de ses fosses à raison de 8 à 10 par année.

Selon la propriétaire, toutes les fosses du camping sont en béton et sont de volumes identiques. Je demande à voir une fosse type du camping.

La propriétaire m'amène à un endroit où se trouve une fosse septique. Devant une dépression remplie d'eau, la propriétaire me dit que la fosse se trouve sous l'eau. Elle dit que la fosse est recouverte d'eau à cause de la fonte des neiges du printemps et que le sol est saturé d'eau. (Photos # 11 et # 12)

Je dis à la propriétaire que cette installation n'est pas conforme car non seulement elle est susceptible d'être submergée d'eau, mais qu'elle EST submergée et susceptible de ne pas fonctionner correctement à cause de cela.

Je demande à voir une autre fosse septique type. La propriétaire me montre un endroit où se trouvent des couvercles qui ressemblent à des fonds de barils mis à l'envers dans le sol. Les «couvercles de fortune» sont partiellement recouverts de terre et deux trous sont percés sur le dessus de chacun. Articles 53-54 de la L.A.D. tente de retirer les couvercles mais sans succès. J'explique à la propriétaire que les fosses septiques doivent avoir des cheminés d'accès avec des couvercles étanches.

Bloc sanitaire : N45 15.789 W73 35.188

Un bloc sanitaire est présent sur le terrain du camping. La dalle de fondation en béton du bloc sanitaire comprend l'inscription «1997».

La propriétaire déclare ne pas savoir à quel endroit vont les eaux du bloc sanitaire. Elle dit ne pas savoir non plus si une fosse septique est présente pour recueillir les eaux provenant du bloc sanitaire. (photo # 13)

Nombre de sites :

Selon la propriétaire, il y avait à l'époque environ 250 sites. Aujourd'hui il n'y en aurait que 165.

Des 165 sites, il y aurait entre 42-43 résidents permanents qui sont présents à l'année.

Le pavillon communautaire (saloon) serait fermé depuis 10 ans selon la propriétaire car c'était trop compliqué à gérer.

DÉCHETS : (photos # 15 à # 18 + photo # 20)

Le camping ne dispose que d'un seul conteneur à déchet qui est situé environ au centre du site.

Au sud du pavillon communautaire (Saloon) se trouve un foyer artisanal avec 2 cheminées pour faire le brûlage de feuilles mortes. Je vois à l'intérieur la présence de divers objets en plastique dont une lampe de chevet.

Tout juste à côté du foyer se trouve un amoncellement de cendres comprenant des pièces de ferrailles et matières plastiques. La propriétaire du camping déclare que ce sont les résidus de brûlage du foyer. Elle dit que ce sont les utilisateurs du camping qui vont jeter toute sorte de choses dans son foyer. J'explique à la propriétaire qu'elle est légalement responsable des matières qui sont brûlées. J'ajoute que matières résiduelles (cendres et déchets) ne peuvent pas être entreposées directement au sol et qu'elles doivent plutôt être entreposées dans un conteneur étanche.

Au nord du pavillon communautaire se trouve une aire où sont déposés des blocs de béton. La propriétaire déclare qu'elle a aménagé cet espace pour les utilisateurs du camping pour qu'ils puissent déposer leurs blocs de béton non utilisés à cet endroit au lieu de les abandonner ailleurs sur le terrain du camping.

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION AVEC LA PROPRIÉTAIRE :

J'explique à la propriétaire que j'ai constaté la présence d'une installation septique déficiente mais que je n'ai pas vu de rejets d'eaux usées à l'environnement.

J'explique toutefois que le camping devra produire un rapport d'évaluation des infrastructures souterraines (aqueduc, égouts, système de traitement des eaux usées) en vertu de l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement car les infrastructures actuelles n'ont jamais été autorisées par le Ministère. Je précise que ce rapport d'évaluation devra être produit par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

J'ajoute qu'il se pourrait que des contrôles supplémentaires soient demandés au niveau du suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable à cause de la présence de sources de contamination dans l'aire de protection immédiate des puits. Je précise que des correctifs devront être apportés aux têtes des puits à cause de leur état de dégradation avancée. Je dis à la propriétaire que je vais m'informer à propos son habitude de verser une tasse d'eau de Javel par semaine dans chacun de ses puits pour le contrôle des odeurs car je ne crois pas que cette pratique ait été par un représentant de notre direction régionale.

Je termine en expliquant à la propriétaire que la présence de résidents permanents sur le camping nécessite l'obtention d'un permis d'exploitation d'entreprise d'aqueduc et d'égout pour avoir le droit de percevoir des taux aux abonnés (résidents permanents). J'explique qu'une demande devra être présentée à notre direction régionale afin d'obtenir les permis d'exploitation requis.

Informations du registraire des entreprises du Québec :

Nom : Camping du domaine ensoleillé de St-Rémi inc.

Propriétaire : Claire Turcotte

Immatriculé depuis : 2001-10-30

Informations du rôle d'évaluation foncier du Québec : (voir annexe)

Lot 3 847 640

Date d'inscription au rôle : 2001-11-02

Propriétaire : Camping du domaine ensoleillé de St-Rémi inc.

Autorisations environnementales du MDDELCC rattachées au lot :

- Aucune autorisation environnementale n'est présente au dossier

Géologie du site : (Voir annexe)

Selon la cartographie de l'atlas TNT, la majeure partie du sous-sol géologique du camping est constitué de sol sablonneux à l'exception d'un secteur situé à l'extrémité EST du camping où le sol est constitué de gravier sablonneux.

HISTORIQUE DU DOSSIER – EAUX USÉES***CAMPING L'ACCUEIL***

1975-09-15 : Lettre du Ministère au «Camping L'Accueil» décrivant les documents à présenter dans le cadre d'une demande d'autorisation.

1976-05-25 : Plainte de rejets d'eaux usées à l'environnement

1976-06-04 : Lettre du Ministère à propos du rejet d'eaux usées dans un milieu humide

1977-07-28 : Lettre du Ministère pour l'acceptation du plan d'aménagement de surface pour l'agrandissement du terrain de camping.

- Agrandissement de 123 sites.
- 29 sites sont déjà construits
- Total de 183 sites
- Nécessite 14 cabinets d'aisance (toilettes)
- Permis de louer seulement 60 sites

1977-09-06 : Rapport d'inspection du Ministère

- Date de l'inspection 2 septembre 1977
- Déversement d'eaux usées provenant du bloc sanitaire
- Déversement d'eaux usées provenant de la salle communautaire

1977-09-20 : Lettre du Ministère au camping pour signifier les manquements constatés le 2 septembre 1977

1989-10-16 : Plainte concernant le débordements de fosses septiques (plan inclus)

1990-08-21 : Inspection du Ministère au «Camping L'Accueil»

1990-11-15 : Avis de correction du Ministère transmis au camping au sujet d'un agrandissement du camping sans avoir obtenu l'autorisation du Ministre. Manquement à l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

1991-03-29 : Transfert du dossier «Camping L'Accueil» au service des Enquêtes

1991-04-11 : Lettre d'avocat mandaté par le «Camping L'Accueil» transmis au Ministère

1991-05-03 : Lettre d'avocat mandaté par le «Camping L'Accueil» transmis au Ministère, signifiant que le camping désire se soumettre aux avis de correction et éviter des procédures judiciaires.

1992-05-27 : Enquête du Ministère au «Camping L'Accueil»

1992-08-04 : Fermeture de l'enquête avec recommandation de ne pas entreprendre de poursuites judiciaires car les manquements constatés concernées des installations septiques individuelles et non pas un réseau d'égout.

CAMPING L'HIRONDELLE

Articles 23-24 de la L.A.D.

CAMPING DU DOMAINE ENSOLEILLÉ DE ST-RÉMI INC.

- 2001-11-02 : Inscription au rôle d'évaluation foncier de Saint-Rémi pour l'entité «camping du Domaine Ensoleillé de St-Rémi inc.».
- 2002-06-03 : Lettre de la ville de Saint-Rémi au Ministère pour informer qu'une inspection a été réalisée le 30 mai 2002 et où il a été constaté qu'un prolongement et des modifications sur le réseau d'égout ont été effectués. Les travaux seraient faits de façon irrégulière et quelques conduites douteuses déversent dans le fossé délimitant la propriété. La ville de Saint-Rémi demande l'intervention du Ministère.
- 2002-08-21 : Inspection du Ministère au camping du Domaine Ensoleillé.
- 2002-08-28 : Inspection du Ministère au camping du Domaine Ensoleillé.
- Des travaux d'égouts sont constatés
- 2002-08-29 : Conversation téléphonique avec la propriétaire du camping
- 2002-09-02 : Lettre de la propriétaire du camping adressée au Ministère
- 2002-10-10 : Plainte au Ministère concernant la réalisation de travaux d'égouts
- [Période 2002 à 2012] : Aucune activité notée au dossier pour les eaux usées
- 2007-03-09 : Avis d'infraction pour des manquements en lien avec le règlement sur la qualité de l'eau potable
- 2012-09-11 : Inspection du Ministère au camping du Domaine Ensoleillé

5 Conclusion

En fonction des observations faites lors de l'inspection tenue le 16 avril 2015 à l'endroit du camping du domaine ensoleillé à Saint-Rémi, voici mes conclusions :

- Les réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que le traitement des eaux usées du camping n'ont pas été autorisés.
 - La propriétaire déclare ne pas connaître exactement les emplacements des infrastructures souterraines et déclare ne pas savoir si le bloc sanitaire du camping est desservi par une fosse septique ou par un réseau d'égout.
- **Manquement à l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
- Des résidents permanents (environ 42 à 43) sont présents à l'année sur le camping et sont desservis par les services d'aqueduc et d'égout.
 - Le camping du Domaine Ensoleillé ne possède pas de permis d'exploitation pour les réseaux d'aqueduc et d'égout.
- **Manquement à l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
- Lors de mon inspection une fosse septique est submergée d'eau.
- **Manquement à l'article 12 alinéa 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
- Des matières résiduelles (résidus de brûlage et ferraille) sont entreposés au sol.
- **Manquement à l'article 66 alinéa 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

| | | |
|----------|--|---|
| 1 | <p>Manquement : Avoir aménagé ou exploité un terrain d'amusement, de camping, de roulottes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique sans qu'il soit desservi par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 33</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Les installations septiques et le réseau d'aqueduc sont désuets et représentent un risque substantiel d'atteinte à la santé et au confort des usagers du camping.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Les éléments présents au dossier montrent que la problématique de la gestion des eaux usées a toujours été présente et la documentation consignée montre de façon relativement précise les points de fuite à l'environnement. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : Il est possible de modifier les installations désuètes et d'effectuer des opérations de pompage des fosses ou des fossés au besoin.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Des milieux humides sont présents en quelques zones du camping.</p> | <p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p style="background-color: yellow;">modéré</p> |
| 2 | <p>Manquement : Avoir utilisé ou installé un équipement visé qui n'est pas en bon état de fonctionnement, à savoir une fosse septique qui est submergée d'eau. Référence légale : Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, article 12 alinéa 1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Au moment de l'inspection il n'y avait aucune roulotte sur le site concernée et aucun raccordement à la fosse septique.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Il y a un impact potentiel à la qualité de l'eau et du sol du secteur entourant la fosse septique. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il est possible de mettre en place une fosse septique conforme.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : La zone touchée est peu vulnérable et est constituée d'espaces de camping pour des roulottes.</p> | <p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p style="background-color: yellow;">mineur</p> |
| 3 | <p>Manquement : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66, alinéa 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucune atteinte particulière n'a été notée lors de l'inspection.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Atteinte potentielle à la qualité des sols et de l'eau de la zone visée. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Possible de mettre les matières résiduelles dans un conteneur étanche.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : La zone touchée est située près d'une aire de stationnement.</p> | <p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p style="background-color: yellow;">mineur</p> |
| 4 | <p>Manquement : Avoir exploité un système d'aqueduc, sans avoir obtenu un permis d'exploitation du ministre. Avoir exploité un système d'égout, sans avoir obtenu un permis d'exploitation du ministre. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 32.1</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : La propriétaire peut demander les permis requis par la Loi.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Manquement d'ordre administratif</p> | <p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p style="background-color: yellow;">mineur</p> |

Facteurs aggravants

SO

| | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : |
| <input type="checkbox"/> | Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes : |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Articles 32.1, 33, 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement et l'article 12 alinéa 1 du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement. |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre facteur aggravant à considérer : Le lieu du camping possède un lourd historique environnemental en ce qui concerne le volet de la gestion des eaux usées. |

Facteurs atténuants

SO

| | |
|-------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels. |
| <input type="checkbox"/> | Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels. |
| <input type="checkbox"/> | Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Autre facteur atténuant à considérer : La propriétaire a effectué des correctifs au niveau des puits et a fait vidanger des fosses septiques entre le moment de l'inspection et la signification de l'avis de non-conformité. |

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré**

Ainsi, je recommande de

- Transmettre un avis de non-conformité à l'entité morale «Camping du Domaine Ensoleillé de St-Rémi inc.» pour les manquements constatés lors de l'inspection du 16 avril 2015 soit :

- Article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Article 66 alinéa 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- Article 12 alinéa 1 du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

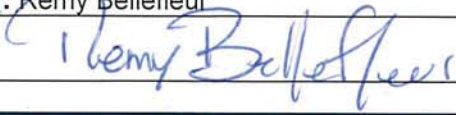
- Demander à obtenir un rapport d'évaluation contenant les informations requises en fonction de la démarche d'application de l'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Article 37 de la L.A.D.

- Effectuer une inspection de suivi à l'été 2015 pour vérifier s'il y a des rejets d'eaux usées à l'environnement.

Rédigé par : Remy Bellefleur

Signature :



Date de signature : 2015-04-29

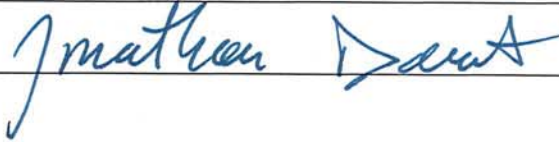


7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

2015-05-01

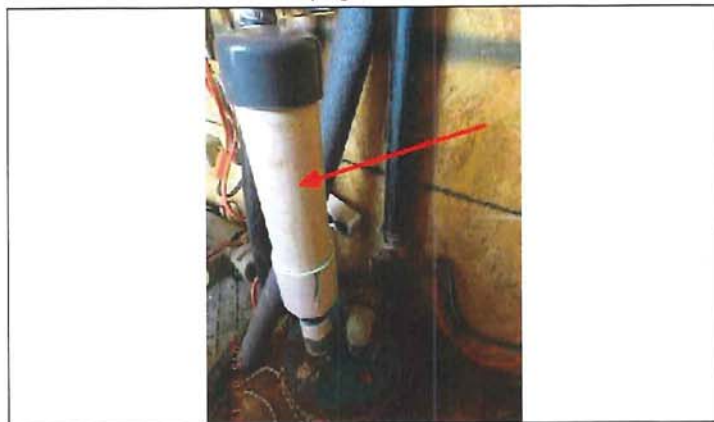
Commentaires :



DSC04032 (Small).JPG
Photo 1. Puits à l'entrée du camping



DSC04034 (Small).JPG
Photo 2. Puits à l'entrée du camping



DSC04036 (Small).JPG
Photo 3. Tube en ABS pour injecter de l'eau de javel



DSC04037 (Small).JPG
Photo 4. Robinet extérieur du puits à l'entrée du camping



DSC04046 (Small).JPG
Photo 5. Puits à la guérite du rang Saint-Paul



DSC04048 (Small).JPG
Photo 6. Puits au centre du camping



DSC04049 (Small).JPG
Photo 7. Puits au centre du camping



DSC04050 (Small).JPG
Photo 8. Tête de puits rouillée et entonnoir pour eau de javel



DSC04051 (Small).JPG
Photo 9. Génératrice



DSC04052 (Small).JPG
Photo 10. Entonnoir sur tête de puits